

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/003-1

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 62

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 62
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/003-1

OBJET : Affaires générales - Ressources humaines - Tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/122 du 13 décembre 2017 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des postes afin de tenir compte des besoins des services en matière de recrutement et de permettre la mise en stage d'agents contractuels ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CREE les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 19 postes d'adjoints technique
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'attaché
- 3 postes de rédacteur

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

3 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
2 postes de bibliothécaires
4 postes d'agent de maîtrise
7 postes d'agent de maîtrise principal
4 postes d'adjoint techniques principal 1^{ère} classe
2 postes d'adjoint techniques principal 2^{ème} classe
1 poste de technicien
1 poste d'ingénieur principal
1 éducateur des APS principal 1^{ère} classe
2 postes de directeur
2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

ARTICLE 3 : DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-1

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE
MAJ 25/01/2018

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT	NOMBRE BUDGETE
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services (150000/400000 hab.)		1
	Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.)		7
	Directeur général des Services Techniques (150000/400000)		1
	SOUS TOTAL		9
ADMINISTRATIVE	Administrateur général	A	1
	Administrateur territorial hors classe	A	4
	Administrateur territorial classe normale	A	4
	Directeur territorial	A	6
	Attaché Hors classe	A	2
	Attaché principal	A	10
	Attaché territorial	A	42
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	9
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	11
	Rédacteur territorial	B	10
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	12
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	45
	Adjoint administratif territorial	C	46
	SOUS TOTAL		202
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	A	3
	Ingénieur en chef	A	4
	Ingénieur principal	A	13
	Ingénieur	A	12
	Techniciens principaux 1 ^{ère} classe	B	15
	Techniciens principal 2 ^{ème} classe	B	8
	Techniciens	B	12
	Agent de maîtrise principal	C	41
	Agent de maîtrise	C	26
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	41
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	119
	Adjoint technique territorial	C	215
	SOUS TOTAL		509
	CULTURELLE	Conservateur en chef des bibliothèques	A
Conservateur territorial des bibliothèques		A	3
Bibliothécaire principal		A	7
Bibliothécaire territorial		A	16
Attaché de conservation principal		A	2
Attaché de conservation		A	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère}		B	28
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 nd		B	17
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques		B	12
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		C	15
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		C	24
Adjoint territorial du patrimoine		C	30
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2 ^{ème} cat.		A	1
Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 1ère cat		A	1
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe		A	41
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale		A	22
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	93
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	74	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	
SOUS TOTAL		392	
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	B	2
	Animateur principal de 2ème classe	B	1
	Animateur	B	4
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	B	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3
	Adjoint territorial d'animation	C	3
SOUS TOTAL		14	
SPORTIVE	Conseiller territorial des APS principal	A	1
	Educateur des APS principal 1ère classe	B	16
	Educateur des APS principal 2e classe	B	4
	Educateur des APS	B	27
SOUS TOTAL		48	
MEDICO-SOCIALE	Médecin territorial	A	1
	Psychologue	A	1
	Technicien paramédical (diététicienne)	B	2
	Assistant socio-éducatif	B	1
	ATSEM 1ère classe	C	1
SOUS TOTAL		6	
TOTAL GENERAL			1180

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

N° CT2018.1/003-2

L'an deux mil dix huit, le quatorze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Yves JEGOU, Vice-président, puis sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à compter de son arrivée à dix-neuf heures trente.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur François VITSE à Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL.

Etaient absents excusés :

Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUILLE.

Nombre de votants : 62

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018**

Vote(s) pour : 62
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

N° CT2018.1/003-2

OBJET : Affaires générales - Ressources humaines - Affiliation au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 14, 15, 17 et 23 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'affiliation avec réserve au Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) permettra à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, de disposer d'un ensemble de moyens et de compétences mutualisés dédiés à la gestion des ressources humaines et de continuer d'assurer lui-même le fonctionnement des commissions administratives paritaires (CAP), des commissions consultatives paritaires (CCP), et des comités techniques, l'organisation des élections des représentants du personnel tous les 4 ans ainsi que l'établissement des listes d'aptitude au titre de la promotion interne ;

CONSIDERANT qu'afin de pourvoir aux obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail, il apparaît opportun de renouveler pour une année la convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 FÉVRIER 2018

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'affiliation à titre volontaire avec réserve de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : **DIT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir continuera d'assurer le secrétariat et le fonctionnement des commissions administratives paritaires (formations ordinaire et disciplinaire), des commissions consultatives paritaires et des comités techniques, l'organisation des élections des représentants du personnel ainsi que l'établissement des listes d'aptitude visées à l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : **ADOpte** la convention, ci-annexée, portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels au Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affiliation au Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France ainsi que la convention susmentionnée.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE FÉVRIER DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/02/18
Accusé réception le	15/02/18
Numéro de l'acte	CT2018.1/003-2



**CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET
INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
(EIPRP) DU CIG POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS**

*Annexée aux délibérations du conseil d'administration du CIG
n°2016-48 du 26/09/2016
n°2016-44 du 26/09/2016*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

ENTRE

La collectivité territoriale, l'établissement : **EPT Grand Paris Sud Est Avenir** représentée par (Maire, Président, ...) : **Monsieur Laurent CATHALA**

dûment autorisé(e)

ci-après dénommé(e) la collectivité,

ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin cedex, représenté par son Président.

ci-après dénommé le CIG,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. CADRE DE LA MISSION

Article 1 - Objet

La collectivité adhère au service EIPRP du CIG pour bénéficier :

- De la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CISST), selon les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- De la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnels, selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Et des différentes prestations proposées par le service EIPRP (annexe 3).

Article 2 - Durée et date d'effet

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant

Centre Interdépartemental
de Gestion de la petite couronne
de la Région Ile-de-France

1 rue Lucienne Gérard
93698 Pantin cedex

Tél. : 01 56 96 80 80
Fax : 01 56 96 80 81

www.cig929394.fr

Fonction Publique Territoriale

dans les conditions prévues à l'article 8, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.
Les missions débutent à la date fixée par le CIG en accord avec la collectivité et notifiée par courrier.

II. CONDITIONS D'INTERVENTION

Article 3 - Rôle et modalités d'intervention du chargé d'inspection

Le chargé d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail désigné par l'autorité territoriale après avis du CHSCT ou du Comité technique de la collectivité, contrôle les conditions d'application des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité du travail contenues dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et les livres I à V de la Quatrième Partie du Code du travail.

Les modalités d'intervention, les conditions et les moyens nécessaires à l'exercice de la mission sont définies en annexe n°1 de la présente convention et dans la lettre de mission.

Article 4 - Rôle et modalités d'intervention de l'intervenant en charge du conseil

Le service EIPRP apporte à la collectivité toute assistance et conseil dans les domaines de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail.

Une liste non exhaustive des missions pouvant être assurées figure dans l'annexe n°2.

Cette mission ne se substitue pas à celles des assistants et conseillers de prévention, qui font l'objet d'une désignation spécifique telles que définie par le décret du 10 juin 1985.

Article 5 - Responsabilité

Les agents du CIG ne sauraient se substituer à l'autorité territoriale au regard de ses obligations en matière de sécurité et santé au travail, ni modifier la nature et l'étendue des responsabilités incombant à la collectivité.

Article 6 - Obligations de moyens

Pour exercer leurs missions les agents du CIG doivent bénéficier de moyens tels que précisés à l'annexe 1 et par la lettre de mission.

Leurs interventions sont définies et programmées annuellement dans le rapport d'activité communiqué à l'autorité territoriale chaque année.

Article 7 - Participation financière

La cotisation annuelle due par la collectivité au titre de l'adhésion au service EIPRP est forfaitaire. Elle est déterminée sur la base de l'effectif total déclaré annuellement et donne lieu à un nombre maximal d'interventions annuelles consacrées à la collectivité pour l'ensemble des missions spécifiées à l'article 1.

Au-delà de ces interventions telles que définies au premier alinéa la collectivité peut solliciter des interventions supplémentaires qui sont facturées sur la base du coût journalier d'intervention applicable pour l'année concernée.

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du CIG. La collectivité est informée par courrier simple de toute modification du tarif.

Pour l'année 2018, ce tarif forfaitaire est fixé à **9.140 euros**.

Pour la première année, le montant de l'adhésion est calculé au prorata du nombre d'interventions consacrées à la collectivité.

Les interventions programmées ne pouvant être réalisées du fait de la collectivité sont facturées.

En cas d'impossibilité d'intervention des agents du CIG, le titre de recette est établi au prorata du nombre d'interventions effectuées.

Si l'intervenant du CIG est appelé à se déplacer pour les besoins de sa mission hors de la région Ile-de-France, ses frais de déplacement sont remboursés au CIG par la collectivité dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

III. RESILIATION, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de chaque année. La résiliation prend effet au 1er janvier de l'année suivante.

Lorsque les moyens définis par la convention et la lettre de missions du chargé d'inspection ne sont plus garantis, le CIG en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration du délai d'un mois à compter de la réception de la lettre prévue au précédent alinéa, en l'absence de réponse de la collectivité ou en cas de désaccord persistant entre le CIG et la collectivité, la convention est résiliée de plein droit.

Article 9 - Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 10 - Contentieux

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.